

LIQUE DU DAHOMEY

--:-

CE DE LA REPUBLIQUE

--:-

DECRET N° 126 bis /PR/MJL

accordant la nationalité dahoméenne
à Mgr Andreas, Nicolaas, Anthonius
VAN DEN BRONK, Evêque de Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- J la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- J la Loi N°65-17 du 11 août 1965, portant Code de la nationalité dahoméenne, notamment les articles 33, 34, 35 et 61 ;
- J le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- J le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- J le Décret N°272/PC/MJL du 11 août 1965, fixant les modalités d'application du Code de la nationalité dahoméenne, notamment les articles 13 à 19 ;
- J la requête de l'intéressé en date du 25 avril 1967, ensemble les pièces réglementaires produites et le résultat des enquêtes effectuées ;
- ar la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

1er - La nationalité dahoméenne est accordée à Monseigneur Andreas, as, Anthonius VAN DEN BRONK, né le 24 décembre 1907, à Velsen (Pays-Bas), Andreas Nicolaas VAN DEN BRONK et de Maria Wilhelmina OUDHAARLEM, Evêque, nt à Parakou.

2 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, urgé de l'exécution du présent décret, qui sera publié et communiqué partout in sera.-

Fait à COTONOU, le 25 avril 1968

ésident de la République,

du Gouvernement Provisoire,

Bataillon Maurice KOUANDETE

ions : PR 4 - CS 6 -
ses services 10 - DAI 4 -
- Ministères 10 - SGG 4 -
ssé 1 - Préfet du Borgou 2 -
réfet de Parakou 2 - IAA 2 -
nc. 1 - Dtion Stat. 2 -
lan 2 - JORD 1.


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,


Lieutenant Vincent GUEZODJE